

## Règlement du jury CSR Professional of the year

1. Organisation
2. Description du concours
3. Déroulement de l'élection
4. Jury
5. Litiges

### 1. Organisation

L'organisation et la propriété du concept 'CSR Professional of the Year' relève de Time4Society asbl - Jef Denynplein 14 à 2800 Malines. Time4Society promeut la responsabilité sociale des entreprises via des workshops et des teambuildings. L'asbl assume l'entière responsabilité du règlement du concours, du déroulement de l'élection et de la délibération du jury.

### 2. Description du concours

La remise d'un award pour lequel les employés de toutes entreprises peuvent être nominés amène une large visibilité à la RSE par le biais d'une communication étendue. Par cet événement, Time4Society entend valoriser encore davantage la RSE et son impact positif sur la société et l'entreprise.

Quelle est la définition du CSR Professional? Au sein de l'entreprise dans laquelle il travaille, le professionnel joue un rôle RSE important en tant que motivateur, inspirateur, implémenteur, etc. Il occupe la fonction de CEO, HR-manager, responsable marketing, chef de projet, event manager, etc...

### 3. Déroulement de l'élection

#### ETAPE 1: nomination

En octobre 2017, un appel est lancé via le site web et les media: Qui nominez-vous en tant que CSR Professionals of the Year 2017? Via le site web, les candidats peuvent se nommer eux-mêmes ou nommer d'autres personnes. Les inscriptions s'étendent du 16 octobre 2017 au 15 décembre 2017.

Seuls les candidats dont l'entreprise est établie en Belgique peuvent participer. Le candidat marque son accord sur le processus de sélection, le règlement du concours et l'objectivité et le professionnalisme du jury; il a le soutien du management et de la direction de l'entreprise.

Tout candidat intéressé peut obtenir des informations relatives à la candidature ou au concours en s'adressant à Time4Society. Les coordonnées de contact se trouve sur la page 'contact' du site web.

Les candidats renseignent les données suivantes : nom, fonction, entreprise, taille de l'entreprise (grande entreprise ou PME), adresse e-mail, numéro de téléphone et remplissent le dossier de participation afin de concourir pour le CSR Professional of the year en l'envoyant à [laila.ekchouchou@time4society](mailto:laila.ekchouchou@time4society) pour le mercredi 10 janvier 2018 à midi. Le dossier à compléter varie suivant que l'on ressort d'une grande entreprise ou d'une PME.

## **ETAPE 2: Jury**

Le cas échéant, un top 10 sera établi par le comité restreint du jury pour chaque catégorie, le 11 janvier 2018. Les candidats seront informés des résultats de la présélection.

Chaque membre du jury évalue les 10 x 2 dossiers et leur attribue des points, entre le 12 et le 19 janvier 2018. Le président du jury détermine quels sont les dossiers qualifiés pour la défense devant jury le 23 janvier 2018 : 5 pour les grandes entreprises et 5 pour les PME.

Le 23 janvier 2018, les 5 x 2 candidats défendent leur dossier devant le jury. Le jury choisit ensuite 3 finalistes par catégorie. La voix du jury compte pour 60% des points

## **ETAPE 3: deuxième vote**

Les lecteurs/abonnés de Trends/Tendances votent pour l'une des 3 grandes entreprises élues et l'une des 3 PME élues. Ils peuvent exprimer une seule voix par catégorie. Leur voix compte pour 20% dans le tour final de vote (étapes 4 et 5).

## **ETAPE 4: dernier vote lors de l'événement**

Le 22 février 2018, à l'occasion de la remise de l'award, l'ensemble des voix des participants à l'événement vaut pour 20% du vote final. Les participants donnent une voix par catégorie. Les finalistes sont tenus d'être présents lors de l'événement du CSR Professional of the Year le 22 février 2018 afin de recevoir le prix, le cas échéant.

## **ETAPE 6: gagnant**

Le président du jury désigne le CSR Professional of the Year 2017 Grande entreprise et le CSR Professional of the Year 2017 PME.

## **4. Jury**

La composition du jury est renseignée sur le site web [www.csrprofessionaloftheyear.be](http://www.csrprofessionaloftheyear.be)  
Les membres du jury sont priés de traiter les informations relatives aux candidatures en toute discrétion.

Le jury rend son verdict en toute objectivité et donne avant tout la priorité à la dimension qualitative des candidatures. Aucune autre communication n'est donnée sur le résultat.

Les participants et les gagnants de l'élection donnent leur accord pour la publication de leur nom, photo et information transmise par voie de communiqués de presse et dans les articles à paraître, notamment, Trends/Tendances etc...

## CRITERES DU JURY

**Lors de l'évaluation des dossiers, le jury se basera sur:**

- **Les SDG's + la directive ISO 26000** : norme RSE internationale applicable à tout type d'organisation: grande, petite, publique et privée.
- Les 3 P (People, Planet et Profit) avec une attention particulière pour le P de People.
- Le CSR Professional n'a pas seulement un dossier fort, il présente aussi un grand engagement et une force de persuasion qui soutient son mandat de CSR Professional.

Dans le dossier, il est demandé aux candidats issus d'une grande entreprise de présenter leur façon d'intégrer les trois éléments suivants dans leur entreprise:

### **Intégration de la RSE dans l'activité de l'entreprise:** 50 points

Le professionnel fait en sorte d'intégrer les actions RSE dans le business. Celles-ci font partie intégrante de la manière dont l'entreprise mène son activité. Il ne s'agit pas d'une business unit isolée.

- Les principes RSE et les bonnes pratiques sont présentes au sein de chaque département de l'entreprise de manière évidente.
- Le professionnel travaille de façon constante à l'amélioration des standards RSE.
- Les décisions RSE relatives au bien-être du personnel sont portées par toute l'entreprise.
- Les employés actifs en matière de RSE sont reconnus au sein de l'entreprise.

### **Engagement des parties prenantes:** 30 points

Le professionnel est impliqué avec les parties prenantes.

- Les parties prenantes participent au lancement d'une nouvelle initiative.
- Les parties prenantes sont impliquées dans le cadre de décisions importantes.
- L'entreprise veille à accroître la capacité de ses parties prenantes, contribuant ainsi à sa durabilité.
- L'entreprise a une communication ouverte avec ses parties prenantes.

### **Transparence RSE:** 20 points

Le professionnel fournit une communication ouverte et transparente sur les efforts et les défis en matière de RSE et le fait (si nécessaire), en coordination avec la communauté internationale.

Dans le dossier, il est demandé aux candidats issus d'une PME de présenter leur façon d'intégrer les quatre éléments suivants dans leur entreprise:

- Pilier social
- Pilier écologique

- Pilier économique
- Collaboration avec les parties prenantes

### **Déontologie**

L'organisateur et les membres du jury veillent à ce que l'aspect qualitatif prime lors de l'évaluation de chaque candidat. Tous les membres du jury sont soumis aux règles éthiques et s'engagent à ne pas divulguer d'information au sujet des candidats, des dossiers et des résultats de l'élection. Seul le président du jury, Fons Leroy, est responsable de l'annonce du résultat du CSR Professional of the Year 2017 le jeudi 22 février 2018.

## **5. Litiges**

5.1. Sauf faute grave ou volontaire, Time4Society asbl ne peut être tenue responsable, ni ses employés ni les tiers engagés dans le cadre de ce concours, d'un éventuel dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'organisation de ce concours, y compris la participation, la nomination du gagnant et l'attribution des prix.

5.2. Sous la même réserve, ni Time4Society asbl ni les parties mentionnées ci-dessus ne peuvent être tenues responsables d'un problème technique éventuel durant le déroulement du concours, dans leur chef ou dans celui du participant ou d'un tiers (en particulier par des difficultés rencontrées avec l'internet, des troubles de communication ou problèmes de connexion) qui conduirait à l'interruption du concours, au ralentissement de la participation ou de l'organisation du concours ou à une perturbation ou perte de données (y compris le mail ou formulaire de participation) du participant au concours. Sauf faute grave ou intentionnelle de la part de Time4Society asbl, celle-ci ne peut être tenue responsable de la perte d'emails/formulaires de participation ou de retards dans la réception de ceux-ci par Time4Society asbl.

5.3. En cas de force majeure ou d'un événement involontaire à Time4Society asbl qui annulerait, suspendrait ou modifierait le concours, l'asbl ne peut être obligée de verser une indemnité aux participants.

5.4. Time4Society asbl se réserve le droit de modifier (intégralement ou en partie), postposer, raccourcir ou prolonger le concours en cas de circonstances imprévues ou de modification de la loi et ne peut en être tenue responsable. Les participants ou d'autres tiers ne peuvent donc prétendre à aucune indemnité.

5.5. Toutes les plaintes au sujet du concours ou résultant de la relation entre les participants/le gagnant d'une part et Time4Society asbl d'autre part, doivent directement être signalées au président du jury. Pour être recevable, toute plainte concernant le concours doit être adressée par lettre recommandée au président du jury du concours: Monsieur Fons Leroy, p/a Jef Denynplein 14, 2800 Malines, et ceci dans un délai de 2 semaines après le concours. Après cette période, aucune autre réclamation ne sera acceptée.

5.6. Tous litiges relèvent de la compétence des cours et tribunaux de Belgique en application du droit belge.